

Tribunal correctionnel pour deux delits

Par sandra33333

Bonjour,

alors voila je me suis fait arreté pour alcool au volant avec 1.8g, pour un petit gabarit comme moi je me demande comment je tenai debout et j admet que c etait irresponsable de conduire dans cet etat.

j ai ete arrete a 6 h raccompagné apparemment a 7h40 a ma voiture (j en garde un souvenir tres vague) , j ai fait l enorme erreur de reconduire ma voiture qui etait a 300 m de chez moi pour la mettre au garage. stupide je sais je m en veux enormement et n etait vraiment pas dans mon etat normal.

je passe au tribunal en juin sur la convocation les deux sont marquer mais une seule heure , donc ma question je vais etre juge de fois a la suite pour ces deux delits , ou ils vont etre jugé en meme temps ?

je risque deux fois 6 points ?? sachant qu on peut en enlever que 8 d un coup ? et que l on prononce rarement une annulation pour une premiere fois, et que je ne suis pas en recidive legal.

j ai mon permis depuis 6 ans , ma premiere perte de point date de peu pour un exces de vitesse de moins de vingt k/h, jamais un seul accident.

merci d avance de vos reponses rassurante .. ou pas!

Par billet

Bonjour,

Dans votre cas, il s'agit d'une première infraction, conduite sous l'empire d'un état alcoolique (avec 1,84 g/l). DELIT
La seconde infraction, puisque visiblement vous n'avez pas été interpellé lorsque vous avez repris votre véhicule est alors : conduite malgré une rétention du permis de conduire DELIT, et certainement conduite malgré une mesure d'immobilisation du véhicule (CONTRAVENTION).

Vous serez jugé pour ces 3 infractions. Vous devriez perdre 6 points pour la CEA et 6 points pour conduite malgré rétention. Maintenant reste à savoir si le tribunal va considérer que les infractions étaient simultanées ou non.

Si le tribunal décide qu'elles sont commises simultanément - 8 points, dans le cas contraire 2 fois - 6 points = -12 points.

Par sandra33333

merci de cette reponse qui me clarifie un peu les choses ; c est donc a l'appréciation du juge de considerer les fait simultanement ou pas ?

d autre part s il les considere comme deux delits puis je faire appel du deuxieme le temps de faire un stage qui me permettra de perdre les deuxieme 6 points sans avoir une annulation pour solde nul .

une autre question , les gendarmes n avaient ils pas l obligation de me mettre en degrisement en ou en garde a vue , vu l etat dans lequel je me trouvais qui etait tout a fait lamentable puisque j ai meme des trou noir :/ au lieu de ca ils m ont depose a ma voiture ... Je pense qu on devrait pa mettre quelqu un dehors avec un etat d ivresse manifeste!

Par billet

Il n'y pas d'obligation de placer en garde à vue, c'est à l'appréciation de l'OPJ. Il y a des gens qui, avec 0,70 mg/l ne tiennent pas debout, et d'autres avec 3 g qui ont des explications cohérentes...

Par sandra33333

alors l'opj a eu une mauvaise appréciation, puisque j'ai finalement été mise en garde à vue, ce qu'il n'aurait pu faire avant puisqu'il n'y avait pas de femme gendarme avant 10h

Par billet

Le fait qu'il n'y ait pas de femme n'empêche pas le placement en garde à vue. Une personne du même sexe n'intervient que pour la fouille. Pas de femme pour la fouille, mais rien n'empêche la GAV.

Par schinzo

De surcroît, beaucoup d'OPJ placent en garde à vue dite "différée" dans le sens où le mis en cause ne présente pas la lucidité nécessaire à la bonne compréhension de la mesure et des droits qui en découlent.
La notification a lieu quand le mis en cause est totalement dégrisé.
Le délai de GAV découle dès l'interpellation.

Par billet

Précisions, ce sont les droits qui sont notifiés après dégrisement, la garde à vue est effective dès l'interpellation (avis au PR et éventuel examen médical).